

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE PUBLIQUE DU
LUNDI 15 FEVRIER
A 18H00

**COMPTES
ADMINISTRATIFS
2015**

- ARCENS -

SOMMAIRE

1. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015	4
2. EAU / ASSAINISSEMENT	9
A. Adoption des règlements de services eau et assainissement	
B. Tarifs Participation à l'Assainissement Collectif	
C. Adoption du règlement de fonds de concours	
3. ECONOMIE	11
A. Atelier du bijou : dépôt du permis de construire	
4. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE	11
A. Engagement financier et technique TEPOS	
5. ACTION SOCIALE	13
A. Transports à la demande Val'Eyrieux : compte-rendu 2015	
B. Transport à la demande Rochepaule - St Agrève : information	
C. Transport à la demande St Julien Boutières - St Martin de Valamas : autorisation à signer la convention avec le Département	
6. CULTURE	15
A. Harmonisation des tarifs des Médiathèques des Boutières et du Pays du Cheylard	
B. Mise à jour des tarifs de l'Ecole du Vent	
7. TOURISME	16
A. Modification des tarifs de la taxe de séjour	
8. FINANCES	18
A. Suppression des budgets annexes Energie Haut Vivarais et Energie des Boutières et création du Budget annexe Energie Val'Eyrieux	
9. ADMINISTRATION GENERALE	18
A. Nouvelle désignation de représentants à la commission consultative du SDE07	
10. QUESTIONS DIVERSES	19
11. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT	19

Date de la convocation : 8 février 2016

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 57

Étaient présents : Mme Josette CLAUZIER, M. Frédéric PICARD, M. Thierry GIROT, M. Didier ROCHETTE, M. Etienne ROCHE, M. Maurice DESSUS, Mme Catherine FAURE, M. Jean-Luc BOULON, M. Jean-Louis REYNAUD, M. Gérard BRUN, M. le Dr Jacques CHABAL, Mme Marie-Christine ROURE, Mme Pierrette CHANEAC, M. Roger PERRIN, M. Jean-Paul BERNARD, M. Raymond FAYARD, M. Marcel COTTA, M. Henri GUILLOT, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Maurice WEISS, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Brigitte MOREL, M. Patrick MARCAILLOU, M. Henry JOUVE, Mme Josyane ALLARD CHALANCON, M. Charles FOUVET, M. René JULIEN, M. Nicolas FREYDIER, M. Maurice SANIEL, M. Pascal BAILLY, M. Christophe SABY, M. Henri SENECLAUZE, M. André BLANCHIN, M. Jean-Pascal PRAMAYON, M. Simon CHAPUS, Mme Eliane ADRIEN, M. André BEAL, M. Christian CHARRIER, Mme Sabine LOULIER, M. Francis VIALATTE.

Absents excusés représentés : M. Serge CHARPENAY pouvoir à M. Thierry GIROT, Mme Monique PINET pouvoir à M. le Dr Jacques CHABAL, M. Denis SERRE pouvoir à M. Roger PERRIN, Mme Nathalie ROULET pouvoir à Mme Pierrette CHANEAC, M. Roger DIRE pouvoir à Mme Marie-Christine ROURE, M. Pierre CROS pouvoir à M. René JULIEN, Mme Corine LAFFONT pouvoir à M. Jean-Paul BERNARD, Mme Cécile VINDRIEUX pouvoir à Mme Brigitte MOREL, M. Michel CHANTRE pouvoir à M. Didier ROCHETTE, M. Philippe DESESTRES pouvoir à M. Simon CHAPUS.

Absents excusés : M. Maurice ROCHE, Mme Marie-Jeanne REILLE-SINZ.

Absents : M. Laurent CHANUT, M. Philippe CRESTON, Mme Laura SOUBEYRAND, M. Laurent BOUIX, Mme Martine IMBERT.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Thierry GIROT

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne LEMARCHAND, Directrice des Ressources Humaines
- Fabien RAVIER, Directeur du Pôle Services à la Population
- Jean-Louis ROZE, Directeur des Services Techniques
- Christian FEROUSSIER, Directeur des Pôles Culture et Tourisme
- Florent SOUBRILLARD, Directeur du Pôle Economie
- Anne-Lucie COSTE, Assistante de Direction

M. le Président remercie M. Thierry Girot, Maire d'Arcens, d'accueillir cette séance du Conseil communautaire.

M. Thierry Girot souhaite la bienvenue à tous les présents, puis dresse une rapide présentation de sa commune :
« Le village d'Arcens a une population d'un peu moins de 400 habitants ; il se situe à 7 km en amont de St Martin de Valamas, en direction du Mont Gerbier de Joncs et des Sources de la Loire ; il est à une altitude de 625 mètres.

La commune s'est développée comme de nombreuses communes voisines grâce au dynamisme industriel fort des Boutières du siècle dernier (moulinages, bijoux, mécanique...). Aujourd'hui, connu pour sa source d'eau minérale naturelle gazeuse (40 millions de bouteilles par an en production), la commune est encore dotée de commerces de proximité, d'une agence postale communale et d'une bibliothèque en mairie.

Arcens offre un environnement de qualité et des équipements de plein air aux visiteurs : une zone loisirs, au centre du village et proche du camping, avec jeux pour enfants, terrain multisports, jeux de boules, ainsi qu'un plan d'eau avec baignade surveillée les mois d'été dans la rivière Eysse. De nombreux sentiers balisés permettent de s'adonner aux activités de randonnées pédestres.

Comme de nombreuses communes, Arcens souffre de l'exode rurale, phénomène lié aux difficultés économiques des entreprises de notre territoire, se traduisant par un ralentissement d'activité et bien évidemment affectant les offres d'emploi et favorisant le départ de famille pour d'autres horizons. Il faut s'adapter, évoluer dans l'approche dynamique de développement du territoire.

Les intercommunalités ont toute leur place dans cette action, notamment dans le soutien aux nouvelles technologies comme le numérique. C'est pour cela que le conseil municipal a rejeté à l'unanimité le schéma de la CDCI proposé par M le Préfet. Les modifications de périmètre démantèlent tout le travail engagé à Val'Eyrieux depuis deux ans dans de nombreux domaines, notamment dans la définition de sa stratégie touristique. Il en est de même pour la fusion du Pays de Lamastre avec d'autres intercommunalités ne faisant pas parti du périmètre du SCOT Centre Ardèche, ce qui modifie, pour ne pas dire annule, tout le travail engagé auparavant. Que de temps et d'argent public perdu.

A l'issue du Conseil, une collation sera servie, préparée par les commerces locaux, notamment l'assiette gourmande offerte par le maître chocolatier Dominique Riou, dont la renommée dépasse largement les frontières de notre territoire.

Merci. »

Avant de débiter l'ordre du jour, M. le Président tient à souhaiter la bienvenue à M. Nicolas Freyrier, qui vient d'être élu Maire à St Christol.

1. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

M. le Président laisse la parole à M. Michel Villemagne, Vice-président en charge des Finances.

M. Villemagne propose de présenter chaque compte administratif en apportant les commentaires nécessaires ; puis l'ensemble des comptes sera soumis au vote par le 1^{er} Vice-président, M. Maurice Weiss, après sortie de la salle du Président.

Il ajoute que les comptes de gestion de la Trésorière ne sont pas encore disponibles et ne pourront donc pas être votés aujourd'hui.

[Arrivée d'Henry Jouve à 18h25]

Le PowerPoint diffusé lors de la séance est joint en annexe du présent compte-rendu.

M. Villemagne souhaite tout d'abord présenter la situation agrégée de tous les budgets. Si en 2014, le résultat cumulé était faiblement positif (+ 344,82€), l'année 2015 présente un résultat cumulé largement négatif à - 663 920,25€.

- **Budget général**

[Page 4 ppt]

Les opérations de l'exercice présentent un déficit de 184 870,95 € en section de fonctionnement.
En section d'investissement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 246 589,19 €.
Soit un résultat cumulé de l'exercice positif de 61 718,24 €.

Cette situation préoccupante a fait l'objet d'une analyse détaillée dès le 30 novembre 2015 au bureau et des mesures de restauration de notre capacité d'épargne seront proposées et débattues en commission finances.
Pour 2016, il va falloir travailler sur les charges à caractère général ainsi que les participations et subventions, sachant que les postes frais de personnel et remboursement d'emprunt ne présentent quasiment pas de marge de manœuvre. La seule préconisation peut être la limitation des heures supplémentaires. Bien sûr que la baisse des dotations de l'Etat (d'intercommunalité et de compensation) égale à 165 000 € a fortement pesé sur cette détérioration des résultats.

Michel Villemagne présente quelques pistes qui permettraient de faire des économies en fonctionnement :

- Rationalisation des achats : privilégier les achats groupés
- Homogénéisation des contrats d'entretien des bâtiments et du matériel pour tirer parti des tarifs
- Négociation des tarifs des interventions culturelles

M. Villemagne souhaite souligner le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement par rapport aux prévisions, qui est de 94,63 %, hors virement prévisionnel à la section d'investissement (91,62 % en 2014).
En matière de recettes de fonctionnement, hors résultat reporté toujours réalisé à 100%, nous arrivons à un taux de réalisation des recettes de l'ordre de 99,31 % (100,14 % en 2014).

Concernant l'investissement, le résultat satisfaisant enregistré au 31/12/2015 tient pour l'essentiel au fait que l'emprunt prévu budgétairement pour 1M€ a été réalisé intégralement sur l'exercice afin d'améliorer le fonds de roulement global de Val'Eyrieux. Nous ne pouvons en effet pas tirer plus sur notre ligne de trésorerie déjà totalement utilisée. Les principales dépenses concernent la Maison du Bijou, la voie CFD, et divers travaux et achats.

Un détail des dépenses et recettes est apporté par chapitre [Pages 5 et 6 ppt] :

Le 1^{er} poste de charges comprend les atténuations de produits : on y retrouve en poste principal les attributions de compensations reversées aux communes pour 2 122 000 € (contre 1 917 000 € en 2014 dû au retour de la compétence voirie) et les reversements de la TEOM pour 1 036 000 €. Arrivent ensuite les frais de personnel (montant brut) pour 2 267 000 € (contre 2 178 000€ en 2014). La charge nette, déduction faite des remboursements obtenus, est de 2189K€.

La fiscalité perçue est le 1^{er} poste de recettes. Les dotations perçues représentent 21% des produits de fonctionnement pour un total de 1 439 237€ (contre 1 632 901€ en 2014). La baisse est donc très significative pour notre intercommunalité. Arrivent ensuite les subventions pour 652 447 €.

Un graphique présente le détail des dépenses et recettes par secteurs d'activité [Page 7 ppt] :

Il est utile de préciser que le choix a été fait de ne porter en recettes de chaque secteur que les recettes directes. Ainsi, aucune répartition d'une part de DGF ou de fiscalité n'est affectée en recettes.

Par exemple, pour les services généraux, la seule recette « affectée » correspond aux aides perçues sur les salaires. Pour la culture, il s'agit des recettes liées aux activités et des aides affectées.

Notons que pour la compétence « environnement », est compris à la fois les OM et l'entretien de la voirie.

Il est affecté en couverture de besoin de financement de l'investissement : 10 569,12 € ; ce qui laisse une reprise au budget 2015 au 002 de l'ordre de 969 459,64 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 554 292 € en dépenses (Voie CFD principalement) ; et à 1 078 236 € en recettes (il ne s'agit pas d'un emprunt mais de subventions).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif et l'affectation des résultats proposée.

- **Budget Eau**

[Page 8 ppt]

Les opérations de l'exercice sont excédentaires, tant en fonctionnement (118 663,06 €) qu'en investissement (232 026,01 €), soit un résultat cumulé de l'exercice positif de 350 689,07 €.

Le résultat moindre enregistré en 2015 pour la section de fonctionnement tient essentiellement au fait que nous avons supporté en 2015 les frais liés à l'étude nécessaire à la prise de compétence Eau et Assainissement sur tout le territoire de la communauté de communes (45 K€ pour le budget Eau potable).

En investissement, les recettes proviennent d'une affectation en réserves pour 191 K€, des dotations aux amortissements pour 163K€, de la récupération de TVA via la SAUR pour 71K€, et de subventions pour 301K€.

Les dépenses d'investissement sont essentiellement des travaux pour 425K€, des reprises de subventions pour 49K€ et des opérations d'ordre liées au transfert des droits à déduction de TVA pour 71K€. Les principaux travaux ont portés sur St-Christol, Mariac, St-Genest et Accons.

Il est proposé d'affecter en couverture du besoin de financement : 216 841,80 € ; et en reprise au budget au 002 : 44 906,56 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 398 000 € en dépenses ; et à 165 685 € en recettes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif et l'affectation des résultats proposée.

- **Budget Assainissement**

[Page 9 ppt]

Les opérations de l'exercice sont déficitaires, tant en fonctionnement (34 688,37 €) qu'en investissement (180 763,85 €), soit un déficit cumulé sur l'exercice de 215 452,22 €.

Pour ce budget, la même logique que pour le budget annexe de l'eau est observée, notamment le résultat de fonctionnement minoré par la prise en compte de l'étude à hauteur de 37K€.

Les recettes liées à l'activité (surtaxes, primes d'épurations et autres recettes directes) sont de l'ordre de 246K€.

Les opérations d'ordre sont significatives, notamment les amortissements des biens pour 332K€ et reprises sur subventions pour 145K€.

Pour ce budget, nous avons des frais financiers de 29K€ et un remboursement du capital de la dette de 44K€.

Concernant la section d'investissement, cette année, de gros travaux liés aux dégâts d'orages ont été nécessaires pour plus de 226K€. Les principaux travaux d'investissement ont concerné pour l'essentiel la commune des Nonières mais également les communes d'Accons et St-Barthélemy.

Des restes à réaliser sont présents sur ce budget : 576 405 € en dépenses ; 240 963 € en recettes.

Ce budget présente un besoin total de financement de 247 696,10 € ; il n'est pas affecté de reprise au budget au 002.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif et l'affectation des résultats proposée.

- **Budget ZA d'Aric**

[Page 10 ppt]

M. Villemagne rappelle aux délégués la situation financière particulière des zones d'activités, puisqu'il s'agit d'abord d'acquérir des terrains, les viabiliser, avant d'en tirer les fruits grâce à la revente progressive des lots.

Aussi, ces budgets comportent des déficits importants du fait du nombre de lots restant à vendre. La construction d'un budget de ce type impose en effet de tout régler (achats de terrain et viabilisation) avant de vendre les terrains ainsi viabilisés. Le marasme économique que nous traversons actuellement n'arrange rien à l'affaire.

En 2015, les opérations réelles ont représenté 86K€ en fonctionnement dépenses et 33K€ (subventions fouilles archéologiques) en fonctionnement recettes.

En investissement, les dépenses réelles sont de l'ordre de 241K€ (rbt capital prêt) et les recettes réelles de 262K€ (affectation en réserves). Une opération en dépense et recette à hauteur de 500K€ a consisté à consolider un prêt relais.

Le déficit actuel s'élève à 1 558 871,32 €.

Ce budget finit en 2015 avec un excédent de fonctionnement de 33 151,53 €, affecté en totalité à la couverture du besoin de financement.

Pascal Bailly se demande s'il ne serait pas bon de revoir la politique de ces zones d'activités si l'on n'arrive pas à vendre suffisamment de terrains.

Le Dr Chabal indique qu'il y a eu une période où le besoin de terrains était important. Aussi, il avait été décidé la création de ces zones afin d'avoir une réserve foncière et être prêt en cas de besoin de développement. Il serait dommageable pour notre territoire de se priver de possibilité foncière.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif et l'affectation des résultats proposée.

- **Budget Activités Economiques**

[Page 11 ppt]

Ce budget concerne exclusivement la gestion de la pépinière d'entreprises.

Ce budget est marqué en 2015 par une cession de terrain pour 100 000€ ce qui a immédiatement restauré ce budget qui était déficitaire jusqu'à fin 2013 et qui s'était équilibré globalement en 2014.

Ce budget présente un excédent total de financement de 54 706,39 €.

Il existe des restes à réaliser pour 35 000 € en dépenses.

En revanche, le fonctionnement présente un déficit de 14 473,33 €.

A fin 2015, nous sommes globalement à 75K€.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif et l'affectation des résultats proposée.

- **Budget ZA des Prés de l'Eyrieux**

[Page 12 ppt]

A l'instar de ce que nous avons constaté pour le budget de la ZA d'Aric, ce budget est confronté à la même problématique, à savoir : possession d'un stock de terrains et remboursement des emprunts venant augmenter le déficit dès lors que des ventes de terrains ne sont pas enregistrées.

En 2015 les opérations réelles ont été les suivantes :

Fonctionnement dépenses : 19 945€

Fonctionnement recettes : 7200€ (loyers)
Investissement dépenses : 73299€ (rbt prêts)
Investissement recettes : 45 470€ (affectation en réserves)

Le déficit actuel s'élève à 1 176 503,01 €.

Toutefois, ce budget dégage un résultat de fonctionnement 2015 excédentaire de 59 298,62 €, montant affecté en couverture du déficit.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif et l'affectation des résultats proposée.

- **Budget ZA Rascles**

[Page 13 ppt]

Sur ce budget qui a démarré en 2014, l'année 2015 a vu les travaux se poursuivre pour 336K€.
Des subventions DETR et Département ont été perçues.

Le déficit actuel s'élève à 231 827,55 €.

Ce budget dégage un résultat de fonctionnement 2015 excédentaire de 105 144,20 €, montant affecté en couverture du déficit.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif et l'affectation des résultats proposée.

Avant de présenter les chiffres des deux budgets annexes Energie, M. Villemagne indique qu'une délibération est à l'ordre du jour de ce Conseil, visant à supprimer ces deux budgets annexes dès 2016 et les regrouper en un seul budget « Energie Val'Eyrieux ».

- **Budget Energie Boutières**

[Page 14 ppt]

Ce budget correspond à la vente de thermie, grâce aux panneaux solaires installés sur la Maison de Santé de St Martin de Valamas.

Au vu des résultats 2015 excédentaires, il est proposé d'affecter en reprise au compte 002 du budget Energie Val'Eyrieux : 17 083,26 € en fonctionnement et au compte 001, 4 482,25 € en investissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif et l'affectation des résultats proposée.

- **Budget Energie Haut Vivarais**

[Page 15 ppt]

Comme le précédent, ce budget correspond à la vente de thermie, grâce aux panneaux solaires installés sur la Maison de Santé de St Agrève.

Au vu des résultats 2015 excédentaires, il est proposé d'affecter en reprise au compte 002 du budget Energie Val'Eyrieux : 6 566,77 € en fonctionnement et 29 469,48 € en investissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif et l'affectation des résultats proposée.

Thierry Girot souhaite savoir si, suite au transfert des compétences eau et assainissement, des simulations ont été faites pour les budgets 2016.

Michel Villemagne indique qu'une partie de l'analyse a été regardée dans le cadre de l'étude. Le travail va maintenant consister à regarder les résultats de clôture des 20 communes.

Raymond Fayard ajoute que les résultats de clôture vont être étudiés et l'excédent de chaque commune sera pris en compte pour programmer des investissements en conséquence.

M. Fayard rappelle qu'il est donc primordial que chaque commune transmette ses résultats 2015 à Val'Eyrieux au plus tôt afin de pouvoir flécher les projets 2016 et proposer un programme d'investissement.

Carine Faure indique se tenir à la disposition des maires et des secrétaires de Mairie qui en auraient besoin.

M. le Président rappelle que les 3 communes qui souhaitent quitter Val'Eyrieux n'ont toujours donné aucun chiffre alors que, même si leur départ devait être acté, celui-ci ne prendrait effet qu'au 1^{er} janvier 2017 et les compétences eau et assainissement reviennent donc à la Communauté de communes pour l'année 2016. Un courrier a été adressé au Préfet pour l'alerter de cette situation et qu'il fasse entendre la loi.

Maurice Weiss souhaite revenir sur les chiffres présentés par Michel Villemagne. Le compte administratif est un constat de la gestion de l'exercice et il se trouve que Val'Eyrieux est déficitaire sur la globalité.

Les zones d'activité présente un déficit lié à l'investissement.

Il paraît nécessaire de consolider la trésorerie par le recours à un emprunt afin de ne pas être gêné car cela peut influencer les budgets des communes membres.

Le déficit de fonctionnement du budget général est inquiétant au vu des baisses de dotations prévues de l'Etat. Il faut donc renforcer la capacité de financement et s'engager dans la préparation du budget 2016 pour que chacun participe aux économies.

Le Dr Jacques Chabal indique qu'il a été demandé à tous les services de travailler dans ce sens et les budgets ne seront montés qu'après cet effort de tous.

2. EAU / ASSAINISSEMENT

M. le Président laisse la parole à M. Raymond Fayard, Vice-président en charge de ces compétences.

A. Adoption des règlements de services eau et assainissement

M. Fayard indique au conseil que, suite à la prise des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2016 et la création d'une régie pour 14 communes de notre territoire, il convient d'adopter un règlement de services pour l'eau et l'assainissement.

Le règlement de service pour l'eau potable a pour but de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution d'eau potable.

Le règlement de service pour l'assainissement définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant et l'abonné du service.

Après lecture des documents joints au présent compte-rendu, il propose d'adopter les règlements de services eau potable et assainissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les règlements de services eau potable et assainissement tels que joints au présent compte-rendu.

B. Tarifs Participation à l'Assainissement Collectif

Toujours dans le cadre de la prise de compétences eau et assainissement, M. Fayard indique qu'il convient d'harmoniser les tarifs applicables concernant la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC).

La PAC a été créée pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Elle pourra être réclamée à tous les propriétaires soumis à un raccordement au réseau public.

Après analyse des tarifs appliqués auparavant sur les communes de Val'Eyrieux et réflexions en commission, M. Fayard propose que les montants suivants soient fixés pour la perception de la PAC :

- Dans le cadre d'une construction neuve : 1 500 €
- Dans le cadre d'une construction existante : 1 000 €

Etienne Roche craint que la forte augmentation de ce tarif dans certaines communes freine encore les constructions neuves.

M. Fayard rappelle que les montants ont été fixés en faisant la moyenne des tarifs appliqués jusqu'alors dans chacune des communes de Val'Eyrieux. Comme pour toute harmonisation, certains vont voir leur tarif augmenter alors que celui-ci baisse ailleurs.

Maurice Weiss regrette que cette augmentation soit aussi brutale et qu'il n'y ait ici pas de possibilité de lissage dans le temps.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'instituer la Participation pour l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Communauté de communes ; décide de fixer, avec effet au 1^{er} janvier 2016, les tarifs indiqués ci-dessus.

C. Adoption du règlement de fonds de concours

M. le Vice-président expose aux membres de l'assemblée qu'au vu des financements de plus en plus restreints sur les projets de travaux d'extensions AEP et Assainissement et au vu des demandes formulées par les communes, il serait opportun d'adopter un règlement de fonds de concours.

Selon le type de travaux d'extension et le plan de financement du projet, la Communauté de communes pourrait demander à la commune bénéficiaire le versement d'un fonds de concours.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la commune serait plafonnée à 50 % du coût prévisionnel ht des travaux, hors subventions. Ce montant sera ajusté au vu des dépenses réellement exposées et des subventions susceptibles d'être attribuées.

Il est proposé que la Communauté de communes accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de ces extensions de réseaux, dans la mesure où elle reçoit l'accord de la commune bénéficiaire des travaux par la signature conjointe d'une convention de fonds de concours.

M. Fayard précise que les dossiers déjà inscrits dans la programmation de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Ardèche ne seront pas concernés par ce dispositif puisqu'ils sont déjà répertoriés.

Maurice Weiss aurait aimé avoir connaissance de cet inventaire afin de connaître précisément les dossiers qui pourront faire l'objet de fonds de concours.

M. Fayard indique qu'un appel à projets va être lancé pour recenser d'éventuelles nouvelles opérations dans les communes, hors programmation de l'Agence de l'Eau et du Département. Ces retours seront ensuite étudiés en commission pour établir des priorités.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer les conventions de fonds de concours générées par le programme de travaux et validées par les communes.

3. ECONOMIE

M. le Président laisse la parole à M. René Julien, Vice-président à l'Economie.

A. Atelier du bijou : dépôt du permis de construire

M. Julien expose au Conseil que, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne usine Murat et la création de l'atelier du bijou, un premier permis de construire avait été déposé en 2013 par la Communauté de communes des Boutières. Suite aux modifications apportées au projet, il convient aujourd'hui de déposer un nouveau permis qui annule le précédent.

Le projet prévoit, entre autres, la destruction de l'ancienne maison d'habitation et des lieux de stockage et anciens garages de l'usine pour valoriser les espaces extérieurs, ainsi que la rénovation et mise aux normes du cœur de l'usine.

Il s'agit d'un projet architectural et scénographique se basant sur les éléments existants pour permettre :

- La création de 3 ateliers dédiés à des artisans d'art sur une grande moitié du bâtiment
- La mise en place d'un espace de restitution de la filière bijou à vocation touristique
- La mise en place d'une boutique à destination des créateurs du territoire
- La création d'un bureau et d'espaces disponibles pour le soutien de la filière bijou

M. le Président en profite pour rappeler l'inauguration de la Maison du bijou qui a eu lieu le 13 février.

L'Atelier du bijou viendra renforcer encore la Vallée du Bijou et accroître sa reconnaissance au niveau local, régional mais surtout national. Il faut assurer les industriels et artisans du bijou et maintenir le cap sur les investissements.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la demande de permis de construire relative à la réhabilitation de l'ancienne usine Murat et la création de l'atelier du bijou.

4. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

M. le Président laisse la parole à M. Frédéric Picard, Vice-président en charge de la compétence.

A. Engagement financier et technique TEPOS

M. Picard rappelle que, lors de la séance du 13 avril 2015, le Conseil communautaire a acté sa volonté d'engager le territoire dans une démarche de transition énergétique et la participation de la Communauté de communes à l'Appel à manifestation d'intérêt « Territoire à Energie Positive » de la Région Rhône-Alpes et de l'ADEME, afin de devenir un territoire pilote sur ces questions.

La candidature de la Communauté communes a été retenue par le jury régional en septembre 2015. La quasi-totalité des conseils municipaux de l'intercommunalité ont délibéré en faveur de la démarche et plus de 40 lettres de soutien au projet émanant des acteurs du territoire (parlementaires, entreprises, associations, collectivités, chambres consulaires) ont été reçues par la Communauté de communes. Cet engagement du territoire a été très apprécié par le jury et a fortement contribué à la sélection du dossier Val'Eyrieux.

La finalité est de devenir un « Territoire à Energie Positive » à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, deux démarches devront être conduites en parallèle : des actions de réduction des consommations d'énergies (en particulier sur les bâtiments et les transports) et des actions de production d'énergies renouvelables.

M. Picard expose qu'il s'agit maintenant de délibérer sur l'utilisation de l'aide financière TEPOS et l'engagement de la démarche.

L'aide TEPOS peut être mobilisée sur des dépenses liées au financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pouvant être internalisée à hauteur maximum d'un temps plein.

Compte tenu des besoins liés au projet, la proposition est la suivante :

- Internalisation de l'ingénierie nécessaire à la conduite du projet TEPOS à hauteur d'un temps plein réparti de la façon suivante :

Agent	Fonction	% de temps plein consacré à TEPOS-TEPCV	Mission TEPOS - TEPCV
Morgane Maitrias	Chargée de développement économique	50 %	Coordination du dispositif et des volets « production d'énergie renouvelables, économie, aménagement »
Fabien Ravier	Directeur du pôle « services à la population »	20 %	Coordination des volets « habitat et mobilité »
David Fourny	Adjoint au Directeur des Services techniques	20 %	Coordination du volet « patrimoine public »
Rachel Combaourou	Chargée de communication	10 %	Coordination du volet « communication »

- Externalisation des missions plus techniques à hauteur de 60 000 € sur 3 ans.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Postes de dépenses	Budget prévisionnel total sur 3 ans en € TTC	Aide TEPOS sollicitée		Autofinancement CCVE	
		%	€ TTC	%	€ TTC
1 ETP TEPOS internalisé	126 091 €	40%	50 436 €	60%	75 655 €
Assistance à Maîtrise d'ouvrage externe et études	60 000 €	80%	48 000 €	20%	12 000 €
TOTAL	186 091 €		98 436 €		87 655 €

Josette Clauzier souhaiterait obtenir des précisions sur le lien entre TEPOS et TEPCV.

M. Picard indique que l'obtention du label régional « Territoire à Energie Positive » (TEPOS) a permis à la Communauté de communes d'être également lauréate en novembre 2015 du label national « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

Il ajoute qu'en plus de l'aide TEPOS de 100 000 € sur le fonctionnement, une subvention de 500 000 € sera également attribuée à Val'Eyrieux dans le cadre du projet TEPCV, à condition que la Communauté de communes soit en mesure de financer les 20 % de dépenses d'investissement restant à sa charge (subvention à 80 %).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'internalisation à hauteur d'un temps plein de l'ingénierie nécessaire la conduite du projet TEPOS et la répartition proposée ; approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ; autorise l'inscription au budget des sommes correspondantes ; autorise M. le Président à signer la convention avec l'ADEME et la Région.

5. ACTION SOCIALE

M. Philippe Desestres, Vice-président en charge de l'Action sociale, étant excusé, M. le Président laisse la parole à M. Fabien Ravier, Directeur du pôle Services à la population.

A. Transports à la demande Val'Eyrieux : compte-rendu 2015

M. Ravier indique qu'en 2015, la Communauté de communes Val'Eyrieux a géré 5 lignes de transports à la demande, avec deux fonctionnements différents :

- 4 lignes de transport sont en fonctionnement sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays du Cheylard, desservant le marché du mardi à Lamastre (1 ligne) et le marché du mercredi au Cheylard (3 lignes).

Les personnes souhaitant utiliser ces transports doivent obligatoirement réserver leur place en appelant la Communauté de communes Val'Eyrieux, au plus tard avant 15h la veille du marché. La Communauté de communes transmet alors la liste des réservations à la centrale Sept ici, qui déclenche le service auprès du transporteur concerné. Le transport a lieu uniquement si, pour chaque ligne, 2 usagers minimum ont réservé. Les tarifs appliqués au service sont de 2,50 € pour un aller simple et 4 € pour un aller-retour.

- 1 ligne existe sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes des Boutières. Elle part de St Martin de Valamas à destination du Cheylard.

Les personnes souhaitant utiliser ce transport réservent leur place en appelant directement la centrale Sept ici, qui déclenche le service auprès du transporteur concerné. Le transport a lieu uniquement si 2 usagers minimum ont réservé.

Les tarifs appliqués au service sont de 1,50 € pour un aller simple et 3 € pour un aller-retour.

❖ Ligne 1 : Le Chambon - Le Cheylard

Cette ligne fonctionne le mercredi en semaine paire. Le service est assuré par les Cars de l'Eyrieux.

Aller : départ du Chambon - Le Village à 8h10

Retour : départ du Cheylard - Avenue de la Libération à 11h15

❖ Ligne 2 : St Julien Labrousse - Lamastre

Cette ligne fonctionne le mardi en semaine paire. Le service est assuré par les Cars de l'Eyrieux.

Aller : départ de St Julien Labrousse - L'Albouret à 8h15

Retour : départ de Lamastre - Centre à 11h45

❖ Ligne 3 : St Julien Labrousse - Le Cheylard

Cette ligne fonctionne le mercredi en semaine impaire. Le service est assuré par Armand Tourisme.

Aller : départ de St Julien Labrousse - La Place à 8h00

Retour : départ du Cheylard - Avenue de la Libération à 10h45

❖ Ligne 4 : St Genest Lachamp - Le Cheylard

Cette ligne fonctionne le mercredi en semaine impaire. Le service est assuré par Aurance Taxi.

Aller : départ de St Genest Lachamp - Jouanvins à 8h00

Retour : départ du Cheylard - Avenue de la Libération à 11h30

❖ Navette Le Cheylard Centre - La Palisse

Une navette permet aux usagers de la ligne St Genest Lachamp - Le Cheylard de se rendre sur la zone de La Palisse le mercredi en semaine impaire. Le service est assuré par Aurance Taxi.

❖ Ligne 5 : St Martin de Valamas - Le Cheylard

Cette ligne fonctionne du lundi au vendredi. Le service est assuré par les Cars de l'Eyrieux.

Aller : départ de St Martin de Valamas - La Place à 8h10

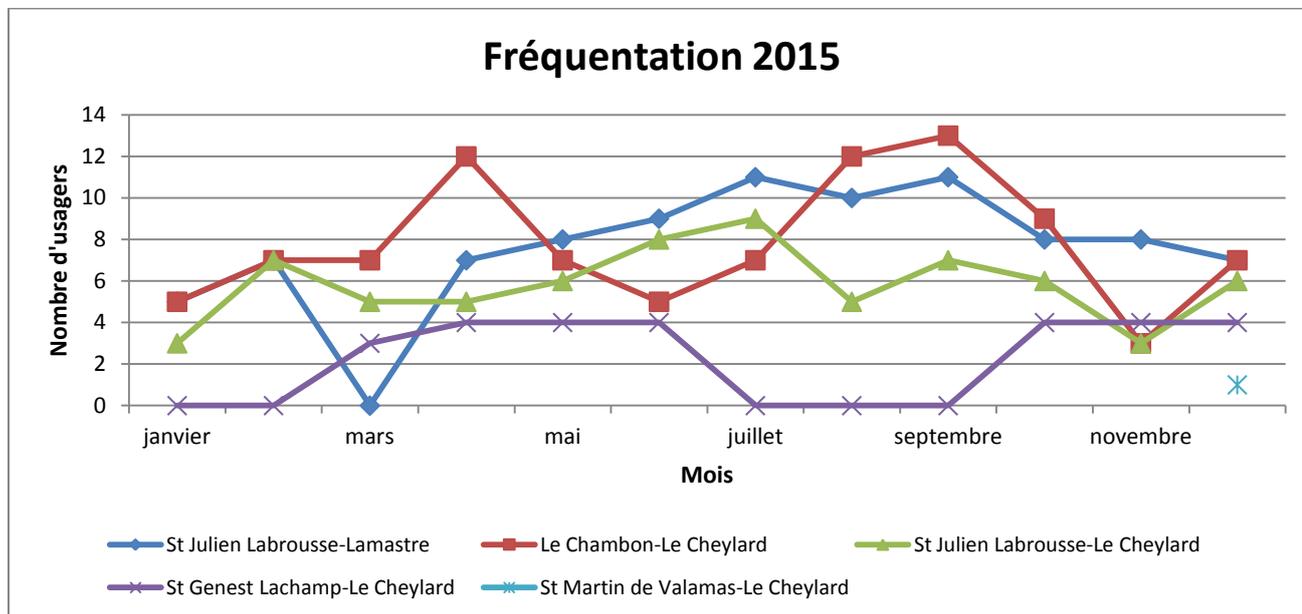
Retour : départ du Cheylard - Avenue de la Libération à 16h20

❖ Bilan 2015

Sur les lignes St Julien Labrousse-Lamastre, St Julien Labrousse-Le Cheylard, Le Chambon-Le Cheylard, la fréquentation reste élevée avec 2 usagers minimum inscrits chaque semaine, déclenchant ainsi le service.

Sur la ligne St Genest Lachamp-Le Cheylard, nous pouvons noter sur le début d'année une prolongation de la baisse de fréquentation notée fin 2014. Le service a ensuite redémarré puis marqué une pause durant la période estivale.

Sur la ligne St Martin de Valamas-Le Cheylard, une seule réservation a été effectuée en décembre. Cependant, du fait qu'il n'y avait pas 2 usagers minimum inscrits, le service n'a pu être déclenché.



❖ Perspectives 2016

La convention liant la Communauté de communes et le Département de l'Ardèche a pris fin au 31 décembre 2015. Aussi, une nouvelle convention a été signée entre les deux parties du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Les marchés signés avec les transporteurs arrivaient également à échéance fin 2015. Une consultation a donc été lancée en début d'été auprès des compagnies de transports collectifs et des taxis locaux.

Après étude et analyse des offres reçues, les propositions suivantes ont été validées :

- **Ligne 1 : Le Chambon - Le Cheylard**

Ligne attribuée aux Cars de l'Eyrieux

- **Ligne 2 : St Julien Labrousse - Lamastre**

Ligne attribuée aux Cars du Vivarais

- **Ligne 3 : St Julien Labrousse - Le Cheylard**

Ligne attribuée à Armand Tourisme

- **Ligne 4 : St Genest Lachamp - Le Cheylard**

Ligne attribuée au Taxi des 2 Vallées

- **Ligne 5 : St Martin de Valamas - Le Cheylard**

Ligne attribuée aux Cars de l'Eyrieux

Ces marchés sont valables à compter du 1^{er} janvier 2016 et arriveront à échéance au 31 décembre 2018.

Sabine Loulier demande s'il peut être envisagé la création de nouvelles lignes de transport à la demande.

Fabien Ravier confirme qu'une réflexion peut être menée.

Le Dr Jacques Chabal ajoute qu'il faut évaluer la portée du service rendu car certaines lignes n'ont pas rencontré le succès escompté et ont dû être supprimées.

B. Transport à la demande Rochepaule - St Agrève : information

Suite à l'adoption des nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2016, Fabien Ravier rappelle que la Communauté de communes devient organisateur secondaire des Transports à la demande sur l'ensemble du territoire Val'Eyrieux. Elle a donc désormais la gestion de la ligne TAD Rochepaule - St Agrève, qui fonctionne les lundis en semaine impaire.

La convention entre la commune de Rochepaule et le Département de l'Ardèche est valable jusqu'au 31 décembre 2016. Suite au transfert de la compétence Transports, un avenant à cette convention doit être signé entre le Département de l'Ardèche et la Communauté de communes Val'Eyrieux, nouveau gestionnaire du service.

Le marché avec le transporteur est quant à lui arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Aussi, fin janvier 2016, une consultation a été lancée auprès des compagnies de transports collectifs et des taxis locaux. Après étude et analyse des offres reçues, le marché a été attribué à l'EURL Christian Carré.

C. Transport à la demande St Julien Boutières - St Martin de Valamas : autorisation à signer la convention avec le Département

Suite à l'adoption des nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2016, M. Ravier ajoute que Val'Eyrieux a également la gestion de la ligne TAD St Julien Boutières - St Martin de Valamas, qui fonctionne tous les jeudis.

La convention entre la commune de St Julien Boutières et le Département de l'Ardèche est arrivée à échéance au 31 décembre 2015. Aussi, il convient désormais d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention pour ce service avec le Département.

Fabien Ravier précise que le marché avec le transporteur, les Taxis de l'Eyrieux, arrivera quant à lui à échéance au 31 décembre 2016.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention avec le Département de l'Ardèche pour la ligne TAD St Julien Boutières - St Martin de Valamas.

6. CULTURE

M. le Président laisse la parole à M. Jean-Marie Foutry, Vice-président à la Culture.

A. Harmonisation des tarifs des Médiathèques des Boutières et du Pays du Cheylard

M. Foutry indique qu'il est proposé d'harmoniser les tarifs des Médiathèques des Boutières et du Pays du Cheylard, les deux structures étant intercommunales.

Les tarifs ci-dessous sont proposés :

Abonnement unique et individuel

- Adulte habitant de Val'Eyrieux : 5 €
- Gratuit pour les moins de 18 ans, les chômeurs et bénéficiaires du RSA

Abonnement touriste

- Pour un mois : 3 € (chèque de caution de 60 € établi à l'ordre du Trésor Public)
- Gratuit pour les détenteurs de cartes de bibliothèque dans leur ville d'origine (chèque de caution de 60 € établi à l'ordre du Trésor Public)

Conditions de prêts

6 documents imprimés, 6 documents sonores et 1 DVD par personne.

Abonnement groupe

- Gratuit pour les équipements de Val'Eyrieux : crèches, scolaires, centres de loisirs, maisons de retraite, associations et collectivités sur signature d'une convention.

Prêt de 40 documents maximum hors DVD

- Pour les groupes hors Val'Eyrieux : 3 €

Pour tous, le prêt se fait sur 3 semaines avec possibilité de rendre ou d'emprunter dans l'une ou l'autre des médiathèques.

Jean-Paul Bernard se demande pourquoi le tarif Famille, en vigueur à la Médiathèque du Pays du Cheylard, n'a pas été reconduit.

Christian Feroussier indique que ces tarifs ont été étudiés en commission Culture et, du fait de la gratuité pour les moins de 18 ans, le tarif famille, qui était de 8€, a été abandonné. Au vu de la proposition de tarifs ci-dessus, une famille paie aujourd'hui 10 €, la différence étant donc moindre.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'harmonisation des tarifs des Médiathèques des Boutières et du Pays du Cheylard telle que présentée ci-dessus.

B. Mise à jour des tarifs de L'Ecole du Vent

M. Foutry indique qu'il convient de modifier certains tarifs de L'Ecole du Vent, comme indiqué ci-dessous :

Visite de L'Ecole du vent

- Enfant (de 6 à 18 ans) et réduit (étudiants, chômeurs, personnes porteuses de handicap) : 3,50 €
- Familles (pour 2 adultes + 2 enfants) : 16,00 €
- Enfant supplémentaire (billet famille) : 2,00 €
- Tarif groupe enfant (à partir de 12 enfants) : 3,30 €

Interventions spécifiques

- Forfait groupe : 80,00 €

Interventions à la carte « HORS LES MURS »

- Tarif intervenant ½ journée : 140,00 €

Il précise que les autres tarifs de L'Ecole du Vent restent inchangés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des tarifs de L'Ecole du Vent mentionnés ci-dessus.

7. TOURISME

Avant de laisser la parole à Mme Catherine Faure, Vice-présidente au Tourisme, M. le Président souhaite la féliciter, elle ainsi que les équipes ayant travaillé sur ce dossier, pour la création de l'Office de Tourisme Intercommunal Val'Eyrieux. Il faut poursuivre la démarche.

A. Modification des tarifs de la taxe de séjour

Mme Catherine Faure informe les conseillers que, suite à la revalorisation nationale du barème pour les établissements 4 étoiles ainsi que l'ajout de deux nouvelles catégories pour les établissements 5 étoiles et les palaces, il convient de modifier la délibération prise le 23 février 2015.

Voici les tarifs par classement et catégorie d'hébergement :

	Tarif de la nuitée (dont 10 % du Département)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80€
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80€

Elle rappelle que la taxe de séjour est collectée par les hébergeurs du territoire pour le compte de la collectivité, auprès de toute personne résidant « touristiquement » sur le territoire et acquittant une location.

Il a été décidé d'opter pour une tarification au réel, c'est-à-dire que le montant de la taxe est fixé en fonction du classement de l'hébergement et du nombre de nuits du séjour.

Cette taxe sera perçue à compter du 1^{er} janvier 2015, et ce chaque année du 1^{er} janvier aux vacances de la Toussaint. Les hébergeurs devront la reverser à la Communauté de communes au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Mme Faure rappelle le cadre juridique de la tarification au réel :

Exonérations obligatoires :

- les personnes âgées de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération

Obligation pour les hébergeurs :

- D'afficher les tarifs de la taxe et de la faire obligatoirement figurer sur la facture remise au client.
- De tenir un état mensuel au titre de la totalité de la période de perception, sur lequel sera inscrit le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe.

En cas de non versement de la taxe de séjour, il existe des sanctions réglementaires :

- Indemnité égale à 0,75 % du produit de la taxe par mois de retard de versement

- Contraventions de seconde classe en cas de non perception de la taxe de séjour, tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif, absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle.
- Contraventions de troisième classe en cas d'absence de déclaration du produit de la taxe perçue, ou déclaration inexacte ou incomplète.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'opter pour une tarification de la taxe de séjour au réel ; décide d'adopter les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016 ; décide que la taxe de séjour sera perçue chaque année du 1^{er} janvier aux vacances de la Toussaint ; décide que la taxe de séjour sera reversée par les hébergeurs à la Communauté de communes au plus tard le 30 novembre de chaque année ; confirme les exonérations légales ainsi que les obligations des hébergeurs telles qu'indiquées ci-dessus ; confirme les sanctions règlementaires en cas de non reversement de la taxe de séjour telles qu'indiquées ci-dessus.

8. FINANCES

M. le Président laisse la parole à M. Michel Villemagne, en charge de cette compétence.

A. Suppression des budgets annexes Energie Haut Vivarais et Energie des Boutières et création du Budget annexe Energie Val'Eyrieux

M. Villemagne indique au Conseil qu'au regard de l'activité comptable des budgets annexes Energie Boutières et Energie Haut Vivarais, il n'est pas nécessaire de conserver ces deux budgets.

Aussi, il propose la suppression de ces deux budgets annexes dès 2016 et leur regroupement en un seul budget « Energie Val'Eyrieux ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la suppression des deux budgets annexes Energie Boutières et Energie Haut Vivarais ; autorise la création d'un budget annexe « Energie Val'Eyrieux » ; autorise la reprise des excédents de ces deux budgets annexes dans le budget annexe nouvellement créé « Energie Val'Eyrieux ».

9. ADMINISTRATION GENERALE

A. Nouvelle désignation de représentants à la commission consultative du SDE07

M. le Président indique que cette délibération annule et remplace la décision prise lors du Conseil communautaire du 7 décembre 2015, les délégués désignés ne devant pas être déjà élus au SDE07.

Pour rappel, le SDE07 souhaite créer une commission consultative afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et demande à ses membres de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Cette commission sera chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données.

M. le Président propose de nommer M. Frédéric PICARD délégué titulaire et M. Francis VIALATTE délégué suppléant.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, élit M. Frédéric PICARD pour siéger en qualité de titulaire et M. Francis VIALATTE pour siéger en qualité de suppléant.

10. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

11. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

❖ Appel à subvention culturelle et touristique

M. le Président rappelle que ce dispositif est actuellement en cours.

Par le biais de cet appel à projet, la Communauté de communes Val'Eyrieux souhaite soutenir les associations du territoire dans l'organisation de leurs manifestations touristiques et culturelles sur l'année 2016, en accompagnant des évènements / programmations à rayonnement intercommunal de qualité, tout en respectant un équilibre territorial et une diversité.

❖ Chambre d'Agriculture

M. le Président informe le Conseil que l'antenne de la Chambre d'Agriculture basée au Cheylard quitte ses bureaux actuels pour s'installer à Pôleyrieux.

❖ Ressources Humaines

Mme Monique Pinet étant excusée ce soir, M. le Président rapporte les principaux points permettant d'expliquer et éclairer l'augmentation des charges de personnel sur 2015 :

- L'harmonisation des personnels de fin 2014 a impacté le budget 2015 : environ 65 000€.
- Il y a eu de nombreux remplacements de personnels techniques qui s'atténuent par les remboursements de l'assurance (environ 40 000 €). Les agents en maladie ont toujours été remplacés en limitant les heures.
- Il faut compter avec les évolutions de carrière des titulaires pour lesquelles nous ne pouvons contrevenir.
- Création de l'équivalent de 2,25 ETP depuis le 01/01/2014. Toutefois, ce chiffre peut être ramené à 0,95 ETP étant donné qu'à la fusion certains postes n'ont pas été poursuivis.
- Fin de 3 contrats aidés : perte de 15 à 20 000€.

M. le Président souligne qu'une place a été trouvée à chacun lors de la fusion et qu'il faut du temps pour travailler en commun.

❖ Ecole de codeurs

L'école Simplon.VE a été labellisée « Grande école du numérique », entraînant une valorisation de la formation et un soutien financier à venir.

La 2^{ème} promotion débutera sa formation en avril 2016.

❖ Ecole Départementale Ardèche Musique et Danse

Une réunion sera prévue par Jean-Marie Foutry pour aborder les problématiques principales.

❖ Banques

M. le Président fait part des trop nombreuses remontées qui lui parviennent d'artisans et entreprises, à qui les banques refusent de prêter de l'argent. Cela complique d'autant plus les installations sur notre territoire. C'est pourquoi il propose qu'un courrier plus virulent que le premier leur soit adressé.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 21h00

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
Communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard

